

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie
Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, PETRICIG Francis, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

LIEVRE Vincent donne pouvoir à LAURENT Cédric
DEMEREAU Jean Paul donne pouvoir à JEANNOT Michel
PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à SAUNIER Audrey
TARDY Emilie donne pouvoir à BEDDELEEM Karine

Absent : néant

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance du 6 octobre 2022

- Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
- Assemblées- Election du 1^{er} adjoint
- Assemblées- Election d'un nouvel adjoint
- Vie économique- Ouvertures dominicales
- Services Techniques- convention d'adhésion centrale d'achat régionale
- Assemblées- Rapport d'activités 2021 du SIM
- Petite Enfance- Rapport d'activités 2021 de la Câlinerie
- Informations diverses

Mr PETRICIG indique avoir demandé que figure une mention concernant sa volonté de prise de parole en amont de l'élection portant maintien ou retrait de son poste d'adjoint, refusée par le Maire. Mr le Maire précise avoir indiqué en séance que cette délibération ne pouvait donner lieu à commentaire, de par sa nature, s'agissant d'un vote sur une personne. Il rajoute qu'il en sera de même lors des 2 premières délibérations de cette soirée sur des nominations d'adjoint, les élus s'exprimeront et le résultat sera acté.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2022-071. ASSEMBLEES – ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022 portant retrait de fonctions d'adjoint de Mr PETRICIG

Vu la délibération 26.2020 du 26 mai 2020 approuvant la création de 8 postes d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose que le poste de 1^{er} adjoint étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, s'il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire, de sexe masculin pour respecter la règle de la parité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un adjoint au Maire à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 1^{er} adjoint,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des adjoints après l'élection

Messieurs DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, Mesdames CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie indiquent ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire prend acte des candidatures :

- Monsieur Michel JEANNOT se porte candidat

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art L2121-7, L2122-7, et L2122-7-2 du CGCT)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela 2 assesseurs, et 1 secrétaire doivent être désignés :

- Assesseurs : Mme Virginie MAS, et Mr Gérard DI ROLLO
- Secrétaire : Mme Amandine OTT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés :22

La majorité absolue est fixée à 12 voix

Monsieur Michel JEANNOT obtient 22 voix

Monsieur Michel JEANNOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

<i>Tableau des adjoints au 26/09/2022</i>		<i>Tableau des adjoints au 06/10/2022</i>	
1	<i>Vacant</i>	1	<i>Michel JEANNOT</i>
2	<i>Virginie MAS</i>	2	<i>Virginie MAS</i>
3	<i>Michel JEANNOT</i>	3	<i>Vacant</i>
4	<i>Amandine OTT</i>	4	<i>Amandine OTT</i>
5	<i>Olivier SUSINI</i>	5	<i>Olivier SUSINI</i>
6	<i>Audrey SAUNIER</i>	6	<i>Audrey SAUNIER</i>
7	<i>Jean Marc JOVET</i>	7	<i>Jean Marc JOVET</i>
8	<i>Martine PINTON</i>	8	<i>Martine PINTON</i>

2022-072. ASSEMBLEES-ELECTION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le poste de 1^{er} adjoint venant d'être pourvu, il convient de compléter le tableau des adjoints en procédant à une élection.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant, modifié par la délibération 002-2021 du 11 février 2021 ainsi que par la délibération précédente,

Vu l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, indiquant « qu'il y a lieu en cas de vacance de poste d'adjoint, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant », mais que le Conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire, de sexe masculin pour respecter la règle de la parité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un adjoint au Maire à bulletin secret,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des adjoints après l'élection

Monsieur le Maire prend acte des candidatures :

- Messieurs Cédric LAURENT, Elian CONDOMINES, Francis PETRICIG se portent candidat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art L2121-7, L2122-7, et L2122-7-2 du CGCT)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela 2 assesseurs, et 1 secrétaire doivent être désignés :

- Assesseurs : Mme Virginie MAS, et Mr Gérard DI ROLLO
- Secrétaire : Mme Amandine OTT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

La majorité absolue est fixée à : 15 voix

Monsieur Cédric LAURENT obtient 17 voix, Monsieur Elian CONDOMINES obtient 7 voix, Monsieur Francis PETRICIG obtient 5 voix

Monsieur Cédric LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire ; il occupera le 8ème rang.

Le tableau des adjoints issu de la précédente délibération est donc modifié comme suit :

<i>Tableau des adjoints au 06/10/2022</i>		<i>Tableau des adjoints au 06/10/2022</i>	
1	<i>Michel JEANNOT</i>	1	<i>Michel JEANNOT</i>
2	<i>Virginie MAS</i>	2	<i>Virginie MAS</i>
3	<i>Vacant</i>	3	<i>Amandine OTT</i>
4	<i>Amandine OTT</i>	4	<i>Olivier SUSINI</i>
5	<i>Olivier SUSINI</i>	5	<i>Audrey SAUNIER</i>
6	<i>Audrey SAUNIER</i>	6	<i>Jean Marc JOVET</i>
7	<i>Jean Marc JOVET</i>	7	<i>Martine PINTON</i>
8	<i>Martine PINTON</i>	8	<i>Cédric LAURENT</i>

2022-073- VIE ECONOMIQUE -OUVERTURES DOMINICALES 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

A la suite d'une enquête auprès des commerces (mail du 02/08/2022) et d'une réunion de concertation organisée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE (le 12/09/2022 en visio), pour recueillir les attentes des différents secteurs professionnels, un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun a été établi afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos commerces implantés dans les communes limitrophes.

Le Maire de la commune peut autoriser les commerces de détail par branche d'activités à déroger au repos dominical des salariés, après consultations légales à caractère obligatoire. L'ouverture des commerces est possible jusqu'à 12 dimanches par an après avoir pris les dispositions suivantes :

- Si le seuil n'excède **pas 5 dimanches** : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal,
- **Au-delà de 5 dimanches** : la décision du maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour 2023, la liste des demandes d'ouvertures dérogatoires au repos dominical, ci-jointe, doit être arrêté avant le **31 décembre 2022**.

<u>BRANCHES DE RATTACHEMENT</u>	<u>DATES 2023 pour toutes les branches</u>	<u>TOTAL</u>
<ul style="list-style-type: none">• Habillement• Articles de sport et de loisirs• Distribution Alimentaire• Puériculture, Jouets, modélisme• Commerces non alimentaires• Chaussure, Maroquinerie	<ul style="list-style-type: none">15/01/23 : Soldes Hiver22/01/23 : Soldes Hiver02/07/23 : Soldes ETE09/07/23 : Soldes ETE10/09/23 : Rentrée des Classes29/10/23 : Halloween26/11/2303/12/23 : Noël10/12/23 : Noël17/12/23 : Noël24/12/23 : Noël31/12/23 : Réveillon Jour de l'an	12

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) :

- **APPROUVE** la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

Mme Monin s'interroge sur le choix de la date du 26/11/2023. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du week end précédent le mois de décembre pour lequel les commerces connaissent déjà des fréquentations importantes.

2022-074. SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'AD/HESION CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Rapporteur : Monsieur Jovet

Dans le cadre du déploiement de la fibre dans les bâtiments communaux (Ecoles Chat Perché, Vercors, Mairie, Police Municipale), la commune souhaite interconnecter son réseau pour faciliter les échanges et disposer de moyens de communication adaptés aux besoins des usagers. Une large gamme de services peut être proposée avec la centrale d'achat régionale Auvergne Rhône Alpes et répondre à notre besoin en ce domaine avec le réseau Amplivia. Amplivia est un marché de services de connectivités et de communications électroniques hauts et très hauts débits, en lien avec le fournisseur Orange.

Adhérer à la centrale d'achat régionale permettra de bénéficier d'un guichet unique pour toutes les demandes de la collectivité, de bénéficier d'une large gamme de services mise à jour régulièrement, d'obtenir une éligibilité complète avec accès à tous les réseaux d'initiative publique du territoire régional, d'être doté d'une architecture dédiée et résiliente assurant un haut niveau de qualité de services, et d'être accompagnés d'équipes dédiées pour assister le client et répondre à ses questions.

Afin de bénéficier de ces prestations, il convient d'adhérer à la centrale d'achat régionale selon les bases de la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Monsieur JOVET précise que le réseau AMPLIVIA permettra de doter les services municipaux du très haut débit, et de l'étendre aux divers bâtiments. La ville conservera par souci de sécurité le réseau Numéricâble, en cas de panne du réseau principal. Les écoles bénéficieront de cette amélioration significative, le rectorat alimentant le réseau internet, ce qui dispense la commune d'endosser cette responsabilité.

2022-075. ASSEMBLEES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU SIM

Rapporteur : Madame Chabert

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) pour l'année 2021.

Il précise que le rapport d'activités 2021, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2021, du rapport d'activités du SIM

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activité du SIM, prend acte de cette présentation.

2022-076. PETITE ENFANCE – DSP LA CALINERIE – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021

Rapporteur : Madame Chabert

La gestion de l'établissement multi-accueil La Câlinerie est déléguée à l'association Léo Lagrange depuis le 1^{er} mai 2010.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir un rapport annuel comprenant un rapport financier portant sur le dernier exercice clos et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte pour l'exercice 2021 du rapport de délégation de service public relatif à l'équipement multi accueil La Câlinerie

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activité de la Câlinerie, prend acte de cette présentation.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé le **jeudi 17 novembre 2022**.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de demande écrite, et conformément au règlement intérieur, la séance est levée.